

Titulaires remplaçants : entrevue fructueuse avec la directrice académique.

Dossier à suivre.

Le vendredi 16 mai 2014, une délégation comprenant 3 collègues titulaires mobiles (1 ZIL, 2 brigadiers) et des représentants des personnels des syndicats Fo, Se-uns-a, Sgen-cfdt, Sne-Csen, Snuipp-fsu, Sud éducation a été reçue par la directrice académique, le secrétaire général et l'IANA.

L'IA-DASEN s'est engagée à :

- Pérenniser la journée de formation ASH à destination des brigadiers, et à étendre cette formation aux ZIL ASH (à finaliser avec Mme Forget).
- Développer des animations pédagogiques spécifiques.
- Organiser des formations aux premiers secours (PSC1) pour les remplaçants.
- Transmettre une note de service récapitulant toutes les indemnités spécifiques auxquelles ont droit les remplaçants dans certains lieux d'exercice (Prime ZEP, Segpa, NBI en CLIS, ...)
- Régulariser au 1^{er} juillet les problèmes de versement d'ISSR aux brigadiers¹
- Transmettre aux organisations syndicales des statistiques concernant les jours de classe non remplacés et la liste des stages de formation annulés faute de remplaçant.

L'IA-DASEN refuse de :

- Donner la possibilité aux remplaçants de travailler à temps partiel sur leur poste²

Sans réponse (pour le moment...):

- Recrutement de TR en adéquation avec les besoins.
- Versement automatique de la NBI pour les remplaçants travaillant en CLIS
- Correction de la minoration systématique des distances pour le calcul des frais de déplacement par le logiciel ARIA³
- Simplification des états de frais de déplacement pour les rendre plus lisibles et plus facilement vérifiables.

¹Le transfert de compétences de la DSDEN de Colmar vers la plateforme académique à Strasbourg pour le calcul des frais de déplacement des brigadiers ne s'est pas fait sans difficulté. Le logiciel utilisé, particulièrement archaïque, est difficile à maîtriser. De plus, la transmission des informations concernant la formation continue a été trop tardive pour être prise en compte.

²Cette possibilité de travailler à temps partiel pour les TR existe dans certains départements. La DASEN n'y est pas favorable. Elle invoque l'intérêt des élèves et la continuité du service. Nous lui faisons remarquer que l'intérêt des élèves n'est pas toujours respecté : ce sont souvent des logiques comptables qui sont à l'œuvre. Par exemple, à l'issue d'un remplacement de congé de maternité avec un retour à temps partiel de la collègue titulaire de la classe, le TR en place est souvent écarté pour « optimiser » les moyens : c'est un autre TR qui assure un service complémentaire ailleurs qui est appelé.

Elle se justifie aussi en nous parlant du « taux d'efficience » du remplacement dans l'académie de Strasbourg qui serait particulièrement bas. Cette situation serait aggravée par l'octroi de temps partiels. Il faut savoir que le taux en question est calculé par un logiciel qui ne comptabilise pas les remplacements effectués par des collègues qui font fonction de ZIL sans indemnité.

³L'administration utilise MAPPY (trajet le plus court). Nous vous conseillons de vérifier en utilisant ce service en ligne.